

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 12 JUILLET 2016

Le lundi 4 juillet 2016 convocation du Conseil Municipal de Ligny en Cambrésis, pour le mardi 12 juillet 2016 et dont l'ordre du jour portait sur

- Participation aux frais de scolarité des élèves de Haucourt-en-Cis
- API : Tarif appliqué pour la restauration scolaire 2016-2017
- Modification délibération portant sur la rémunération du personnel ALSH juillet 2016
- Tarif ticket restauration scolaire 2016-2017 : participation des familles
- Tarif ticket de garderie matin et/ou soir rentrée scolaire 2016-2017 : participation des familles
- Tarif des Nouvelles Activités Périscolaires
- Reconduction ALSH Novembre 2016
- Rémunération du personnel ALSH Novembre 2016
- Participation des familles ALSH Novembre 2016
- Achat terrain rue Lambert
- Validation de la politique éclairage public communautaire - Modalités de financement
- Suppression de poste : brigadier-chef de police municipale
- Recrutement d'un agent contractuel
- Recrutement d'agents contractuels pour à un accroissement temporaire d'activité : encadrement des activités périscolaires
- Signature d'une convention avec le département du nord portant sur l'implantation de deux écluses sur la RD 15 et leur entretien ultérieur
- Demande de subvention : amendes de police
- Renouvellement bureau de l'AFR
- Décision modificative
- Subvention à l'Association Les porteurs de la Mémoire
- Questions diverses

Membres présents : Mr Pierre-Alain TAISNE, Mr Pascal FOULON, Mr Bernard RONNEL, Mme Anabela DOMINGUES BEZELGA, Mme Virginie BOUDAILLER MARLIER, Mr José CARVALHO, Mme Violetta LOCOSSE DE LUCA, Mme Valérie COULON DEUDON, Mr Frédéric BRICOUT, Mme Stéphanie DESBONNET BUIRON, Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques RENARD

Membres représentés : Mr Julien LEONARD qui a donné procuration à Mr Pierre-Alain TAISNE, Mme Janine TOURAINNE LEMAIRE qui a donné procuration à Mr Bernard RONNEL, Mr Grégory HERBIN qui a donné procuration à Mme Virginie BOUDAILLER MARLIER, Mr Éric HAVARD qui a donné procuration à Mr Pascal FOULON, Mme Michèle BRULANT BANSE qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN GERNEZ, Mr Jacques LERICHE qui a donné procuration à Mr Jacques RENARD.

Membres absents : Mme Valérie LEFEVRE

Monsieur Frédéric BRICOUT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2016. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque particulière.

Avant de débiter, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour une question complémentaire.

La demande de Monsieur le Maire est acceptée à l'unanimité.

QUESTION COMPLEMENTAIRE : FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

A l'occasion de l'ouverture prochaine de la nouvelle ludothèque, il convient de fixer les tarifs d'inscription, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - Adhésion familiale annuelle, tout âge, permettant d'emprunter les jeux | 2,00 euros |
| - Adhésion familiale annuelle, tout âge, permettant d'emprunter les jeux pour les non Lignysiens | 10,00 euros |
| - Caution à l'inscription | 50,00 euros |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les tarifs susvisés prenant effet dès l'ouverture de la ludothèque

1^{ERE} QUESTION : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DE HAUCOURT-EN-CIS

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, lequel pose le principe du libre accord entre les communes pour la fixation de la participation par élève.

Après une étude des dépenses et des recettes de fonctionnement liées aux frais de scolarité et suite à l'adoption du compte administratif de 2015, Monsieur le Maire propose de revoir au titre de l'année scolaire 2015/2016, la participation aux frais de scolarité pour les enfants de HAUCOURT-EN-CIS

Cette participation se répartie comme suit :

- Charges du personnel 211,00 euros par enfant
- Charges de fonctionnement 127,00 euros par enfant

soit une participation scolaire au titre de l'année 2015/2016 de **338 euros par an et par enfant**

Cette participation sera réajustée pour l'année 2016/2017 après le vote du Compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation scolaire au titre de l'année 2015/2016 à **338 euros par élève**.

2^{ème} QUESTION : TARIFS APPLIQUES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société API a décidé de maintenir ses tarifs pour la rentrée de Septembre de la façon suivante :

- repas 5 éléments sans pain : 2,42 € TTC
- supplément pique-nique : 0,30 € TTC
- supplément repas des aînés : 0,59 € TTC

- Un stock de secours en portion individuelle sera mis à disposition pour palier au rajout de convive de dernière minute (le repas sera alors facturé mais pas le stock)
- Une livraison se fera pour les aînés le mardi et le jeudi au foyer rue Louise Dollez, même en cas d'effectif inférieur à 8 repas
- Les accueils de loisirs sont exclus de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les tarifs de la Société API

3^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : REMUNERATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2016 portant sur la rémunération du personnel de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé de rémunérer le Directeur Adjoint dans le grade d'Animateur à l'Echelon 6 à l'Index Brut 393 – Index Majoré 358. Or, il s'avère que ces indices sont erronés. En effet, pour cet échelon, l'index Brut est de 403 et l'index Majoré de 364.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ces indices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de rémunérer le Directeur Adjoint à l'échelon 6 dans le grade d'animateur Index Brut 403 – Index Majoré 364.

4^{ème} QUESTION : TARIF POUR LE TICKET DE RESTAURATION SCOLAIRE – RENTREE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2006753 du 26 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère l'organisation du service et la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Chaque collectivité détermine ainsi le tarif applicable sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2015/2016 :

- **3,30 €** pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis ainsi que pour les enfants des communes ne disposant pas de capacités d'accueil suffisantes pour scolariser les enfants résidant sur son territoire,
- **et 3,70 €** pour les enfants résidant à l'extérieur de Ligny-en-Cambrésis

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée scolaire 2016/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD) accepte ces propositions de prix soit :

- **3,30 € le ticket** → **13,20 €** la carte de 4 tickets, pour les enfants de Ligny-en-Cambrésis
- **3,70 € le ticket** → **14,80 €** la carte de 4 tickets pour les enfants résidant à l'extérieur

5^{ème} QUESTION : TARIF TICKET GARDERIE SCOLAIRE – RENTREE 2016/2017 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle le tarif Garderie scolaire appliqué pour l'année scolaire 2015/2016, celui était fixé à 0,20 cts la demi-heure et propose de reconduire ce tarif pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD) accepte ces propositions de prix soit :

- accepte la proposition de prix à 0,20 centimes le ticket soit 2,00 euros la carte de 10 tickets
- dit que toute tranche horaire commencée sera due

6^{ème} QUESTION : PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de se prononcer sur la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose de garder le même tarif que l'année dernière soit une tarification au trimestre de la façon suivante :

- **1 jour d'activité par semaine : 5,00 € le trimestre**
- **2 jours d'activité par semaine : 10,00 € le trimestre**
- **3 jours d'activité par semaine : 15,00 € le trimestre**

Monsieur Jacques RENARD revient sur la participation financière demandée aux familles. Il est convaincu que certaines familles n'inscrivent pas leurs enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires faute de moyens financiers et trouve que ces derniers sont victimes de discrimination. Il insiste en disant que la commune est en mesure de proposer la gratuité avec les aides de l'Etat et de la CAF qu'elle perçoit.

Monsieur le Maire répond que certes une participation est sollicitée mais précise que néanmoins celle-ci n'est pas exagérée au regard des activités proposées. D'ailleurs, il précise que certaines activités comme le HIP HOP, l'aide aux devoirs, « Ca roule » ont un réel succès, elles contribuent à l'épanouissement de l'enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix POUR et 4 CONTRE (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD)

- décide que les temps d'activité périscolaires feront l'objet d'une tarification au trimestre de la façon suivante :
- **1 jour d'activité par semaine : 5,00 € le trimestre**
- **2 jours d'activité par semaine : 10,00 € le trimestre**
- **3 jours d'activité par semaine : 15,00 € le trimestre**

Ces activités, non obligatoires, se dérouleront les Mardi-Jeudi-Vendredi de 15h45 à 16h45

7^{ème} QUESTION : RECONDUCTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE TOUSSAINT 2016

En vue des vacances scolaires de la Toussaint, Monsieur le Maire propose la reconduction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du Jeudi 20 et Vendredi 21 octobre 2016
- du Lundi 24 au Vendredi 28 octobre 2016

pour les enfants de 4 à 14 ans, dans les locaux de l'Espace Polyvalent, de l'Ecole Maternelle Place du 8 mai et ses annexes.

Le repas du midi et le goûter seront pris dans la cantine scolaire. Une garderie sera assurée de 7H30 à 9H00 et de 17H00 à 18H15. Les repas seront fournis par la boucherie charcuterie « La Renommée » à Clary.

Pour cet accueil de Loisirs, Monsieur le Maire propose le recrutement du personnel nécessaire à l'encadrement des enfants et au fonctionnement du centre :

- Animateurs et animatrices, et aides animateurs ou animatrices selon les besoins
- D'organiser des activités (jeux, promenades, sorties, etc...)
- De procéder à l'acquisition de petit matériel
- De régler les dépenses sous forme de mandats administratifs

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention auprès :

- Des Caisses d'Allocations Familiales éventuellement

Et s'engage à remettre en état les locaux si des dégradations étaient commises, à remplacer le matériel emprunté manquant, et éventuellement hors service, à observer les prescriptions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Adopté à l'unanimité

8^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : REMUNERATION DU PERSONNEL

Suite à la décision de la reconduction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les périodes suivantes :

- du Jeudi 20 et Vendredi 21 octobre 2016
- du Lundi 24 au Vendredi 28 octobre 2016

Il convient de délibérer, en cas de besoin, sur la rémunération du personnel encadrant. Aussi, Monsieur le Maire, propose de fixer la rémunération comme suit :

Animateur diplômé ou stagiaire BAFA
Cadre C «Adjoint d'animation » Echelon 1 – IB340 – IM316 – 1 495,24 € Brut
Calculé au prorata du nombre de jours travaillés

ADOPTE A L'UNANIMITE

9^{ème} QUESTION : ACCUEIL DE LOISIRS : PARTICIPATION DES FAMILLES

Suite à la décision de la reconduction des accueils de loisirs Sans Hébergement aux dates suivantes :

- du Jeudi 20 et Vendredi 21 octobre 2016
- du Lundi 24 au Vendredi 28 octobre 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le droit d'inscription conformément aux tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que les inscriptions puissent se faire à la semaine, ou à la quinzaine.

Il précise également que les prix des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} tranches seront majorés de 50 % pour les enfants de l'extérieur sauf ceux qui fréquentent ou ont fréquenté l'école de Ligny.

Les familles qui refuseront de fournir les éléments nécessaires au calcul de leur quotient familial se verront appliquer d'office les prix de la 6^{ème} tranche.

L'absence pour raison médicale pourra faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif médical, à partir d'un deuxième jour d'absence. Cette condition s'applique seulement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires.

10^{ème} QUESTION : ACHAT TERRAIN RUE LAMBERT APPARTENANT A MADAME CHEVAL

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée C 1312 d'une surface de 17 ares 08 centiares appartenant à Madame CHEVAL, située rue Lambert.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de créer une extension du verger en vue d'aménager un terrain de pétanque, un parcours sportif...

Après estimation des Domaines, cette vente pourrait être conclue au prix de 9 000,00 euros, auquel il faudrait ajouter les frais de notaire estimés à 1 200,00 euros.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux Conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat plus l'acte authentique à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'achat de la parcelle n°C1312 de 17 ares 08 centiares, appartenant à Mme CHEVAL,
AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé,
PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 2111.

11^{ème} QUESTION : PARTICIPATION PAR VOIE DE CONCOURS A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION ET FIXATION DES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT RETENUS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FOULON. Celui-ci rappelle le contexte et présente les opérations envisagées pour l'exercice 2016 en partenariat avec la Communauté de Communes

PROJET INVESTISSEMENT EP 2016

N° PROJET	ZONE CHANTIER	DESCRIPTION TRAVAUX	PRIX HT	FINANCEMENT MAITRISE D'OUVRAGE	FOND DE CONCOURS 50 %
1	ENTREE DU VERGER	Pose lumistreet small BGP213	243 €	121,50 €	121,50 €
2	RUE GUSTAVE DELORY	Alimentation et pose de 2 candélabres Parking rue G. Delory	4 917 €	2 458,615 €	2 458,615 €
3	RUE SAINT MARTIN	Alimentation et pose de 8 candélabres	5 532,14 €	2 766,07 €	2 766,07 €
4	RUE EUGENE FIEVET	Alimentation et pose de 4 candélabres	9 266,85 €	4 633,425 €	4 633,425 €
5	CIMETIERE	Alimentation et pose de 2 candélabres	4 072,58 €	2 036,29 €	2 036,29 €
TOTAL			24 031,57 €	12 015,785 €	12 015,785 €

Monsieur FOULON présente le projet de convention...

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS RELATIF A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis représentée par son Président, Monsieur Guy BRICOUT, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Et

La Commune de Ligny-en-Cambrésis représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Alain TAINÉ
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal

Préambule :

La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, compétente en matière d'éclairage public a mis en place un mode de calcul dans lequel la Commune doit participer à hauteur de 50% des travaux réalisés en matière d'investissement d'éclairage public, déduction faite de la part patrimoine.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- De définir pour l'année 2016, les travaux d'investissement de l'intercommunalité en matière d'éclairage public à réaliser dans la commune
- D'arrêter les modalités de versement du fond de concours communal pour ces travaux d'investissement d'éclairage public

Article 2 : définition des travaux et participation financière

Sur propositions de la Communauté de Communes validées par la commune :
(voir tableau ci-dessus)

Article 3 : Modalité de versement et fixation du fonds de concours

La commune de Ligny-en-Cambrésis se libérera de la somme due sur l'exercice 2016 sous réserve :

- Des délibérations concordantes des deux parties
- Du caractère exécutoire de la présente convention
- De la réalisation des travaux (constatée sous la forme d'un procès-verbal ad hoc réalisé entre les deux parties)

Le montant plafond du fond de concours communal pour l'ensemble des investissements visés à l'article 2 est fixé à 12 015,785 €.

Le montant de la participation financière de la commune pourra être inférieur dans le cadre d'une optimisation réalisée par l'intercommunalité (Travaux en régie) ou si avant le versement du fond de concours et postérieurement à la signature de la présente, la communauté de communes modifiait le mode de calcul des participations communales. (Réévaluation de la part patrimoine, prise en charge du passage au LED, attribution de subvention, etc ...)

Article 4 : Effet de la convention

La présente convention est d'application immédiate, c'est-à-dire lorsqu'elle aura acquis un caractère exécutoire.

Elle prend fin lorsque la totalité des travaux ont été réalisés et que la totalité des fonds ont été versés.

Article 5 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lille, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Jacques RENARD), valide la convention susvisée et la participation financière communale au soutien des projets d'investissements décrits ci-dessus pour l'exercice 2016.

12^{ème} QUESTION : SUPPRESSION DE POSTE BRIGADIER CHEF DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Dominique MOURANT, Brigadier Chef de Police au sein de notre commune, a fait valoir ses droits à la retraite et que ce dernier ne sera pas remplacé.

Aussi, il convient de solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Nord pour la suppression de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Commission Administrative du CDG 59 pour la suppression du poste de Brigadier Chef de Police Municipale.

13^{ème} QUESTION : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°qui permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de recruter, un adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, M. Jacques RENARD, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD) décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, à compter du 1^{er} septembre 2016, un agent contractuel à temps complet, dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14^{ème} QUESTION : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé de créer au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 1 à 3 heures par semaine dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'animateur.

Compte tenu du temps de préparation que demandent certaines activités, il convient d'augmenter les heures hebdomadaires et de porter celles-ci à raison de 2 à 6 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix POUR, 1 CONTRE (M. Jacques RENARD) et 3 ABSTENTIONS (Mme Karine AFCHAIN, Mme Michèle BRULANT qui a donné procuration à Mme Karine AFCHAIN et M. Jacques LERICHE qui a donné procuration à M. Jacques RENARD) décide de créer

- au maximum 4 emplois à temps non complet à raison de 2 à 6 heures par semaine dans le grade d'Adjoint d'Animation 2^{ème} Classe pour exercer les fonctions d'Animateur

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

15^{ème} QUESTION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE DEUX ECLUSES SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

L'implantation de deux écluses sur la RD15 dite « Route de Clary » conduit à un partenariat entre la commune et le Département.

Aussi, le Département du Nord propose de signer une convention précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et définissant les modalités techniques, administratives et financières relatives à l'implantation de ces deux écluses.

Elle précise également les obligations de la commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le Département et la Commune relative à l'implantation de deux écluses sur la voirie départementale et à leur entretien ultérieur.

16^{ème} QUESTION : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE – DEMONTAGE DES PASSAGES PIETONS CONSTITUES DE PAVES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de supprimer les passages piétons constitués de pavés sur la RD 15, rue Robert.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût de l'opération s'élève à :

28 763,75 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet ci-dessus,
- Demande à Monsieur le Maire de transmettre au Conseil Général la demande de subvention « amendes de police ».

17^{ème} QUESTION : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT LIGNY HAUCOURT

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement est arrivé au terme de son mandat et dans le cadre de l'application de l'article R133-3 du code rural, il est procédé au renouvellement de ses membres.

A cet effet, le Conseil Municipal doit désigner trois représentants (deux titulaires et un suppléant) devant remplir les conditions suivantes :

- Etre propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement,
- Etre majeur

Après avis du Conseil municipal et consultation des anciens membres du bureau de l'AFR, il vous est proposé :

MEMBRES TITULAIRES

- Jean-Louis LECOMTE, né le 07/10/1959, domicilié au 16 rue de Cambrai LIGNY-EN-CAMBRESIS (59191)
- Patrick MERIAUX, né le 10/08/1967, domicilié au 30 rue de Selvigny LIGNY-EN-CAMBRESIS (59191)

MEMBRES SUPPLEANTS

- Dominique GODIN, né le 25/12/1953, domicilié au 15 rue Jules Guesde LIGNY-EN-CAMBRESIS (59191)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de proposer les membres titulaires et suppléants susvisés en vue de siéger au bureau de l'AFR.

18^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre des travaux en régie, il convient d'adopter la décision modificative suivante afin de prévoir les crédits d'ordre budgétaire

Section d'investissement - Dépenses

- | | |
|--------------|------------------|
| Compte 21312 | - 9 000,00 euros |
| Compte 21316 | - 3 000,00 euros |

Section d'investissement - Dépenses

Compte 21312 – Chap 040 + 9 000,00 euros
Compte 21316 – Chap 040 + 3 000,00 euros

Section de fonctionnement - Recettes

Compte 722 – 042 + 12 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2016.

19^{ème} QUESTION : BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient d'adopter la décision modificative suivante

Section Dépenses Investissement

- Compte 21578 - 250,00 euros
- Compte 2111 + 250,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2016.

20^{ème} QUESTION : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES PORTEURS DE LA MEMOIRE »

Monsieur le Maire rappelle que l'association Les Dragons du Cambrésis a été dissoute et qu'elle a été remplacée par l'association « Les porteurs de la Mémoire ». Aussi, il convient donc de verser la subvention votée lors de la réunion de Conseil du 18 février 2016 à l'Association « Les porteurs de la Mémoire » et non à l'Association « Les Dragons du cambrésis ».

Le montant de la subvention voté était de **265 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte cette proposition,
- dit que les crédits budgétaires sont prévus au compte 6574

21^{ème} QUESTION : DON DE LA MONTRE DU LIEUTENANT CHISHOLM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 27 août 2016, notre commune aura l'honneur de recevoir Madame Jennifer COOK, petite nièce du Lieutenant Malcolm Chisholm, 1^{er} soldat Australien tombé au front et enterré à Ligny-en-Cambrésis.

Lors de cette visite, Madame COOK va léguer à la commune la montre du Lieutenant Chisholm. Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir accepter ce don et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORTE** ce don
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DIT** que cette montre sera intégrée au patrimoine de la commune de la commune

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'inverser le sens de circulation de la rue Jean Lebas. Les véhicules s'engageraient dans cette rue depuis la rue Curie et plus de la rue Jacquard. Le panneau STOP serait donc déplacé en bas de la rue Jean Lebas. Les avis sont partagés sur ce changement de signalisation. Monsieur le Maire suggère donc que chacun aille sur place afin d'estimer si il est réellement judicieux de procéder à ce changement et propose d'en reparler lors de la prochaine réunion de Conseil.

2°) Monsieur le Maire rappelle que plusieurs vols ont été commis dans des véhicules en stationnement sur le parking du cimetière situé derrière les haies Afin d'essayer de palier à ce fléau, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Gendarmerie préconise de retirer ces haies dans le but d'obtenir une meilleure visibilité sur le parking.

3°) Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 27 août 2016, notre commune aura l'honneur de recevoir Madame Jennifer COOK, petite nièce du Lieutenant Malcolm Chisholm, 1^{er} soldat Australien tombé au front et enterré à Ligny-en-Cambrésis.

Lors de cette visite, Madame COOK va léguer à la commune la montre du Lieutenant Chisholm. Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir accepter ce don et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** ce don
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- **DIT** que cette montre sera intégrée au patrimoine de la commune de la commune

4°) Monsieur Jacques Renard indique qu'il a eu connaissance par la presse des soucis rencontrés par l'association l'Entente Ligny Olympique et souhaite savoir si la situation est redressée. Monsieur le maire prend la parole et commence par faire une rétrospective. Début avril, après avoir ouvert un courrier de la banque de l'Association Entente Ligny Olympique arrivé en Mairie, Monsieur le Maire découvre que le compte de l'association est à découvert. Monsieur le Maire convoque alors le bureau pour en connaître le motif. Les membres du bureau laissent entendre que la situation va se régler. Cependant, en plus du découvert, Monsieur le Maire apprend que le club dispose de dettes auprès des commerces locaux, que des chèques sans provisions ont été émis et que les recettes en espèces n'ont jamais été versées. Monsieur le Maire est alors forcé de constater que si le club se porte bien sportivement la situation financière en est tout autrement. Malgré la situation et après avoir recueillis l'avis des entraîneurs sur leurs motivations, Monsieur le Maire décide de ne pas dissoudre l'association, il juge que sur le plan sportif ce serait une régression et que les dettes auprès des commerçants doivent être honorées. Monsieur le Maire décide de prendre la présidence du club par intérim jusqu'à l'assemblée générale.

Le 18 juin s'est déroulée en mairie, l'assemblée générale de l'Entente Ligny Olympique. Suite à la dissolution du bureau, une élection a eu lieu pour la constitution d'un nouveau bureau dont voici la composition :

Présidente : Mme Maguy FRUIT, Vice-président : Mr Guenael CLAUSE, Secrétaire : Mme Mélanie LAMOTTE et Trésorier : Mr Julien LEONARD. Le nouveau bureau, après vote des membres, a adopté comme nouveau nom de cette association le « LIGNY FOOTBALL CLUB ».

Pour conclure, Monsieur le maire précise que le club dispose à nouveau d'une trésorerie équilibrée. Avec une bonne gestion, les dettes pourront être réglées au cours de l'année.

Après en avoir longuement débattu, Monsieur le Maire reconnaît qu'il serait bon d'informer la population sur la constitution du nouveau bureau et précise que cela sera fait au moyen du prochain « Ligny infos » qui sera distribué fin juillet.

5°) Rétrocession du lotissement les Belles Terres : Monsieur le Maire informe Monsieur Jacques RENARD qu'il a rencontré Monsieur PATOIR, propriétaire du lotissement, qui lui a donné son accord pour rétrocéder la voirie. Monsieur ANDRIVEAU, décédé, était également propriétaire. Ce dernier laisse 4 enfants qui doivent également donner leur autorisation pour la rétrocession de la voirie.

Une réunion se fera avec les riverains une fois que les 5 autorisations auront été réceptionnées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20